



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-03

Séance 29 Janvier 2025

<u>NOMBRE de MEMBRES</u>		
Afférents délibération	En exercice	Qui ont pris part Au Conseil
9	9	

Date de la convocation

24/01/2025

Date d'Affichage

24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre les membres du conseil municipal, sous la présidence de Gilles RIPERT maire de Caseneuve.

Présents : Gilles Ripert, Raphael Cardona, Jean Marcel Guigou, Chantal Exbrayat-Dumas, Cynthia Gaudin, Helene Bleuzen, François SANCHEZ, Sébastien Vera

Procuration de Éric Mollet à Cynthia Gaudin

Secrétaire de séance : Chantal Exbrayat-Dumas

Objet : Fond de Concours 2025

Vu l'article L 5214-16, V du CGCT,

Vu la délibération N° CC-2023-98 de la communauté des comuns Pays d'Apt Luberon approuvant le règlement de fonds de concours.

Vu le principe par lequel, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

Vu le montant de enveloppes accordé à la commune de Caseneuve par le règlement du fond de concours Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de financer par ce fond de concours 2025 l'opération d'Aménagement du secteur de l'Oratoire

Et propose le plan de financement suivant :

Coût total : 344 864.80 €

- Etat DETR	63 280.00 €
- Département Contractualisation 2023/2025	120 300.00 €
- CCPAL Fond de concours 2025	13 900.00 €
- Etat Amende de Police	28 000.00 €
- Région Sud Nature en ville	15 925.00 €
- Autofinancement communal	103 459.80 €
-	

Le conseil municipal après avoir délibéré

Approuve à l'unanimité :

Le plan de financement ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire a demander le versement de ce fond de concours 2025 auprès de la CCPAL.

Gilles RIPERT, Maire



Chantal Exbrayat Dumas, secrétaire